



CAHORS FIGHT TEAM

Fiche d'inscription Saison 2023 – 2024



Civilité : Melle Mme M.

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : ____/____/____

Lieu de naissance : _____ Nationalité : _____

Adresse _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone 1 : ____/____/____/____/____ Téléphone 2 : ____/____/____/____/____

Adresse mail : _____@_____

Personne à joindre en cas d'urgence (Nom, prénom, téléphone) : _____

Pièces à fournir :

Feuille d'inscription datée et signée + Règlement intérieur (au verso) daté et signé		
Mineur -16ans : Présence obligatoire des parents pour le dépôt des dossiers d'inscription		
Majeur : Certificat médical de non contre-indication à la pratique du MMA et du Kick Boxing		
Mineur ou majeur pour renouvellement : Questionnaire de santé + Attestation ou certificat médical (si au moins 1 réponse = OUI)		
Règlement de la cotisation (chèques - espèces - coupon et Passport)		Photocopie Pièce d'identité

TARIF MMA + Kick Boxing (licence fédérale incluse)

Kids	année de référence 2015 à 2011	150€
Adolescents	année de référence 2010 à 2008	160€
Adultes	année de référence ≤ 2007	170€
10€ de réduction à partir de la 2ème cotisation pour la même famille		

Choix de la discipline principale pour la licence fédérale : **MMA** **ou Kick Boxing**

Droit à l'image : J'autorise Je n'autorise pas le club à photographier ou filmer l'adhérent dans le cadre exclusif des activités du club et à diffuser sur tous supports de communication (presse, vidéos, internet, affiches, réseaux sociaux ...)

AUTORISATION PARENTALE (à remplir pour les mineurs)

Je soussigné, _____, responsable légal de l'adhérent(e) cité(e) ci-dessus, l'autorise à pratiquer les activités proposées par le Cahors Fight Team, à participer aux divers championnats fédéraux, ainsi qu'aux diverses manifestations internes du club. Je m'engage à ne pas le (la) laisser tout(e) seul(e) avant et après les heures de cours. Je donne mon accord pour tous transports et j'autorise la prise en charge médicale pour tout incident survenant pendant les cours, les manifestations ou leurs déplacements.

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Règlement Intérieur - Cahors Fight Team

- 1) La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible. Elle ne présage pas de l'assiduité de l'adhérent.
- 2) Un certificat médical **de non contre-indication à la pratique du Mixed Martial Arts (MMA) et Kick Boxing - et disciplines associées** est obligatoire avant n'importe quelle séance d'entraînement, même si c'est un essai.
- 3) Tout adhérent se doit d'avoir un comportement exemplaire dans et en dehors de la salle d'entraînement. L'adhérent doit être poli et respectueux envers son entraîneur, les assistants et tous les autres adhérents. Il se doit aussi de respecter scrupuleusement les consignes de l'entraîneur : respect de l'adversaire et de son intégrité physique, contrôle de toutes les techniques de combat. Aucun manquement à ces règles ne sera toléré. Dans un premier temps, le pratiquant (pour le mineur son représentant légal) sera averti de son mauvais comportement, si cela se reproduit il sera exclu définitivement de l'association.
- 4) Toute personne pénétrant dans la salle d'entraînement se doit de respecter un silence absolu.
- 5) Tout pratiquant se doit d'être propre avant de commencer un cours (ongles coupés, cheveux propres, et attachés s'ils sont longs, tenue d'entraînement propre). Les dirigeants se réservent le droit d'expulser un adhérent d'une séance d'entraînement si celui-ci ne satisfait pas au règlement.
- 6) Lors des séances d'entraînement, tout adhérent devra être vêtu d'un short de combat (sans poches, sans fermetures éclair) et t-shirt ou rashguard. Toutefois, une exception pourra être faite pour les personnes effectuant un cours d'essai et une tenue de sport sera tolérée.
De plus, il devra se munir des équipements de protection individuelle : gants de boxe, mitaines de MMA, protèges tibias avec dessus de pieds, protèges dents, coquilles, protèges poitrine pour les femmes, genouillères et pour les confirmés casque et coudières. Le port de ces protections est obligatoire. Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'incident dû à un manquement à ces règles.
- 7) Il ne sera toléré aucune dégradation des locaux ainsi que du matériel du club. En cas de manquement, l'adhérent se devra de réparer et ou de rembourser le matériel.
- 8) Il est interdit à tout adhérent de lancer des défis, de faire des exhibitions ou des compétitions contre des pratiquants d'autres sports de combat. Dans ses propos et dans son attitude, l'adhérent du Cahors Fight Team doit manifester la plus grande courtoisie.
- 9) La licence ne sera commandée à la Fédération concernée qu'après paiement complet de la cotisation. Cette licence doit être conservée par le licencié pendant une durée illimitée.
- 10) L'association n'est responsable des adhérents mineurs, que durant leur participation aux cours et aux manifestations organisées par le club et pour lesquelles, leurs responsables légaux auront donné leur autorisation écrite. En dehors de ces cas, le club ne peut pas être tenu pour responsable desdits mineurs.
- 11) Les dirigeants se réservent le droit de modifier les horaires et les cours annoncés en fonction du nombre d'adhérents dans chaque cours, et ce, pour une meilleure progression des élèves.
- 12) Les chaussures sont interdites sur les tatamis. Les adhérents doivent prévoir une paire de claquette pour se rendre du vestiaire dans la salle d'entraînement et éviter ainsi de se salir les pieds avant de monter sur les tatamis.
- 13) Vous devez préciser sur la fiche d'inscription si vous autorisez le club, ou pas, à prendre et à diffuser des photos de l'adhérent, exclusivement dans le cadre de l'objet social du club. Dans le cas où vous refusez, merci de faire en sorte, au moins, de ne pas vous mettre sur les photos de groupe. De plus, si vous prenez des photos pour le club et à sa demande, vous vous engagez à céder, à titre gratuit, le droit de représenter, de reproduire et d'adapter les dites photos aux fins d'illustration du site internet ou réseaux sociaux, ainsi que l'illustration d'articles de presse et de flyers d'information, et ce, dans le monde entier pour la durée de protection légale de ces droits d'auteur.
- 14) La responsabilité civile du pratiquant est couverte par l'assurance de l'association.
- 15) Les conséquences financières d'une blessure ou d'un accident (secours, soins, perte de revenus consécutive à un arrêt de travail) sont à la charge du pratiquant dans le cas où le pratiquant s'est blessé tout seul ou en dehors des cours.

Signature de l'adhérent et du parent ou représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé » :